



CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON"
Direction des Ressources Matérielles et de la Qualité
B. P. 56
30701 UZES cedex

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dossier T 26 - 2009

TRAVAUX DE REFECTION DE PEINTURE
Bâtiment HENRI HEY (ex. PINEDE)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
VENDREDI 11 DECEMBRE 2009

à 16 heures

Une visite obligatoire du site est prévue.

Prendre rendez-vous avec

M. André N'Guyen Tél . 04 66 62 69 09. - Télécopie 04 66 62 69 11
Ou

M. Pascal Morel Tél 04 66 62 69 25 - Télécopie 04 66 62 69 68

Article premier : Objet et étendue de la consultation

La présente consultation a pour objet des travaux de réfection de peinture : Bâtiment Henri Hey (ex. Pinède).

Le marché résultant de la présente consultation revêt le caractère d'un marché de travaux.

La description des produits souhaités ainsi que leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Procédure adoptée

Procédure adaptée en application des dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Décomposition des lots – Option – Variante -

Lot unique

Option : sans objet

Variante : les variantes ne sont pas acceptées.

Lieu d'exécution.

Le Centre Hospitalier Le Mas Careiron , Bâtiment Henri Hey, Chemin du Paradis 30700 Uzès

Durée du marché – Délai d'exécution

Ce marché est un marché de travaux. Il prend effet à la date de sa notification au titulaire pour une période de douze mois.

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est de six semaines.

La date de départ du délai d'exécution est fixée par Ordre de service ; le délai d'exécution est fixé par le calendrier prévisionnel d'exécution.

Article 2 : Conditions de la consultation

Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. La personne responsable du marché ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Visite du site

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux, il reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son Acte d'Engagement :

A cet effet, une visite est obligatoire.

Contact pour rendez vous

. A. Nguyen Tél 04 66 62 69 09 - Télécopie 04 66 62 69 11

Ou P. Morel Tél 04 66 62 69 25 - Télécopie 04 66 62 69 68

A l'issue de cette visite une attestation sera remise au candidat qui devra la joindre impérativement à son dossier d'offre.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 **jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : Fonds propres de l'établissement.

Les conditions de paiement sont précisées au CCAP .

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Les conditions de la sous traitance éventuelles répondent aux prescriptions du Code des marchés publics.

Au delà du délai de paiement de 50 jours, il sera dû au titulaire par jour de retard, le règlement d'intérêts moratoires calculés par application du taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de deux points.

Avance

Une avance est versée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant fixé dans le marché est supérieur à 50 000 euros HT et le délai d'exécution supérieur à deux mois – article 87 du CMP.

Les conditions de versement, de remboursement de l'avance sont fixées aux articles 87 et 88 du Code des Marchés Publics.

Actualisation des prix

Décret 2008 – 1355 du 19/12/2008

Article 18-1 du Code des Marchés Publics

Les prix du marché sont fermes. Si un délai supérieur à trois mois s'est écoulé entre le mois de remise des offres et la date de début d'exécution des prestations, les prix sont actualisables.

Le candidat proposera dans son offre (à mentionner sur le document Devis Descriptif Quantitatif) un indice d'actualisation des prix. Il en indiquera les références et les montants indiciaires.

$$P_n = P_o \left(\frac{\text{Indice } n}{\text{Indice } o} \right)$$

où P_n est le prix actualisé

P_o est le prix des prestations au moment de la remise des offres

Indice n est le dernier indice connu au moment de l'actualisation

Indice o est le dernier indice connu au moment de la remise de l'offre

Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Article 4 : Contenu et retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

Pièces particulières

- Le présent Règlement de la Consultation
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières – CCAP –
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières – CCTP – auquel sont annexés les plans et le devis quantitatif estimatif
- Acte d'engagement – DC8-
- DC4 et DC5

Pièces générales

Les normes, réglementations applicables à l'objet du marché s'appliquent notamment :

- Le Code des Marchés Publics et les différentes instructions ministérielles afférentes.
- Les fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.).
- Le cahier des Charges (C.C.) et Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) établi par le C.S.T.B. à défaut du C.C.T.G.
- les Avis Techniques du C.S.T.B. et des assurances pour les procédés de construction, ouvrages ou matériaux donnant lieu à de tels avis.
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux Marchés Publics de Travaux, approuvé par décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 et l'ensemble des textes l'ayant modifié.
- les Cahiers des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (C.C.S. et D.T.U.) énumérés à l'annexe 1 de la circulaire du ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation relative aux cahiers des Clauses Administratives Spéciales des Marchés Publics de Travaux de bâtiment, compte tenu des modifications qui leur sont apportées par l'annexe 2 à cette circulaire.

Toute clause, portée dans le(s) document(s) tarifé(s) du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives, est réputée non écrite.

Bien que non jointes au dossier, ces pièces sont réputées connues par le titulaire et sont applicables.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

Retrait du dossier de consultation

Le dossier est remis gratuitement à chaque candidat sur **demande écrite** adressée à

Centre Hospitalier le Mas Careiron

Cellule Marchés

Chemin du Paradis

B.P 56 – 30701 UZES cédex

Télécopie 04 66 62 60 67

Courriel : achat.careiron@ch-uzes.fr

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

«candidature»

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43, 44 et 46 du CMP (DC5) :
 - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;
 - b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, 341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;
 - si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC5) ;
 - Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 4)
 - Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5) :

- ◆ déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (DC5) ;
- ◆ déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices (DC5) ;
- ◆ liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et les coordonnées du destinataire (DC5 ou forme libre) ;
- Pour les entreprises employant plus de 20 salariés : attestation annuelle relative aux emplois de personnes handicapées ou attestation d'acquittement de la contribution au fond de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne responsable du marché constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Chacun de ces documents sera rédigé en français ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

«offre»

- L'acte d'engagement (A.E) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché auquel seront annexés les documents suivants :
 - le devis descriptif quantitatif des travaux traités à prix forfaitaires, mentionnant le détail des prix unitaires, ainsi que l'indice de référence pour l'éventuelle actualisation des prix prévue à l'article 18-1 du Code des Marchés Publics
 - un bordereau d'approvisionnement le cas échéant.
 - un mémoire technique détaillant les conditions techniques de déroulement du chantier répondant aux exigences du CCTP
 - les échantillons et fiches techniques listés au CCTP
 - un calendrier d'exécution qui sera mis au point au cours de la période de préparation
 - l'attestation de visite
 - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.). à accepter sans aucune modification daté et signé
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). à accepter sans aucune modification daté et signé
 - les déclarations DC4, DC5, et attestations fiscales et sociales
 - Un relevé d'identité bancaire
 - Une attestation d'assurance

Les erreurs de quantités, divergences ou ambiguïtés de toutes sortes pouvant apparaître dans la décomposition du prix des travaux traités à prix forfaitaire ne peuvent, en aucun cas, conduire à une modification du prix forfaitaire porté dans l'acte d'engagement.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toutes les pièces du dossier seront rédigées en français. L'unité monétaire est l'Euro(€) .

Article 6 : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 , 53, 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

. Valeur technique.....	30 %
. Prix	30 %
. Délai de livraison ou d'exécution.....	20 %
. Qualité	20 %

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Une négociation pourra être engagée avec les entreprises ayant remis une offre conforme. Le Centre Hospitalier choisira l'entreprise titulaire du marché sur la base d'un classement des offres établi selon les critères ci-dessus.

Lors de la phase de mise au point du marché, après validation conjointe des quantités par l'entreprise retenue et le maître d'ouvrage, sera établi le montant forfaitaire final du marché.

La notification du marché interviendra dans les conditions prévues à l'article 81 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le candidat classé en première position devra fournir les attestations fiscales et sociales dans **les huit jours** suivant la demande formulée par le Centre Hospitalier, s'ils ne les ont pas transmises auparavant.

Nota : L'article 46-I du Code des Marchés Publics prévoit la production tous les six mois par le titulaire du marché des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D8222-8 du Code du Travail.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

ADRESSE À LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée, introduite dans une enveloppe extérieure cachetée et portant l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON –
Secrétariat de la Cellule Marchés
Chemin du Paradis
B.P. 56
30701 UZES Cedex

L'enveloppe d'envoi devra porter obligatoirement la mention

« CONSULTATION POUR TRAVAUX DE REFECTION DE PEINTURE– HENRI HEY »
« NE PAS OUVRIR »

Les offres devront parvenir au :

CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON –
SECRETARIAT DE LA CELLULE MARCHES
CHEMIN DU PARADIS

avant le **VENREDI 11 DECEMBRE 2009**
à **16 heures**

La réception des plis est assurée par le Secrétariat de la Cellule Marchés du Centre Hospitalier Le Mas Careiron à UZES de 8 heures à 17 heures (16 heures pour le vendredi) à l'adresse mentionnée ci-dessus (sauf samedi, dimanche et férié).

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Renseignement(s) technique(s) et Visite

A. Nguyen Tél 04 66 62 69 09 - Télécopie 04 66 62 69 11

P. Morel Tél 04 66 62 69 25 - Télécopie 04 66 62 69 68

Renseignements Administratifs :

Cellule Marchés - Télécopie 04 66 62 60 67

Courrier : achat.careiron@ch-uzes.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Article 9 – DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique une numéro d'identification fiscal.

Article 10 – JURDICTION COMPETENTE

En cas de litige résultant de l'application du présent marché, le tribunal administratif compétent est le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard).

Etabli à Uzès, le 12 novembre 2009

*Le candidat déclare avoir pris
connaissance du dossier de
consultation dans son intégralité
et s'engage à en respecter le
contenu (*)*

A

Le

*Le Directeur
Du Centre Hospitalier Le Mas Careiron
A. BLACHERE*

() Signature du candidat et Cachet de l'entreprise*